



## Soucis copropriété et démission syndic

Par **Bluesteeleyes**, le **07/12/2014** à **20:49**

Bonjour

J'aurais besoin de quelques conseils suite à une situation qui s'envenime. Je l'expose sans aucun jugement.

Nous avons un syndic qui gère notre copropriété.

Un propriétaire que j'appellerai X habite dans un immeuble voisin de la même copropriété que nous, mais possède un garage dans notre immeuble.

Les garages n'ont que la lumière.

Ce voisin, depuis quelques années maintenant, utilise chauffage et autre pour son garage.

Rien qu'aujourd'hui, il a consommé 4 KWatt en 3 heures.

Il utilise le circuit éclairage et risque au passage de provoquer un incendie, en plus de faire souvent sauter les fusibles.

Ce même voisin a engagé des travaux qui n'ont pas été votés lors des assemblées, et nous devons les payer.

Ce même voisin a beaucoup de choses qu'on lui reproche. Il a par exemple installé un sac de boxe dans son garage, et lorsqu'il s'entraîne, cela s'entend jusqu'au 3ème et dernier étage.

Les nombreux appels à la police n'ont eut aucun effet.

Un monsieur âgé de plus de 80 ans et en petite santé habite juste au dessus de son garage: il n'en peut plus.

Toujours ce même voisin, d'une violence extrême (il a eu quelques condamnations déjà), gêne chaque réunion de l'assemblée en hurlant et menaçant les gens, et le syndic.

Lors de la dernière assemblée, le 3 décembre, le syndic a jeté l'éponge et a démissionné en

réponse à ces agressions d'un seul type alors qu'il y a un contrat jusqu'en 2016 avec ce syndic.

De notre côté, certes, on lui reprochait de ne pas agir.

En parallèle à cela, nous avons eu des travaux de réfection du carrelage à l'entrée de notre immeuble.

Les travaux sont juste un scandale.

La dalle a été mal refaite, les carreaux ne sont pas droits, aucune des 8 marches n'a la même hauteur ( la plus petite fait 16cm de haut, la plus haute fait 22,4cm de haut.

En plus du danger présent, on est quelques uns à avoir failli tomber à cause de ces hauteurs + les carreaux pas droits, les joints, le ciment, c'est juste une catastrophe.

Nous avons fait nous-même le travail de vérification, les photos à chaque étapes et nous les avons envoyé au syndic.

Il fallait râler pour avoir une réponse.

L'entreprise de carrelage est venue et a juste remplacé quelques carreaux, en salopant le reste, et en ne nettoyant pas. En pratique, il faudrait tout refaire tant c'est de travers. Quand il pleut, la pluie forme des flaques qui stagnent dans des "trous" assez grands.

Aujourd'hui, le syndic qui démissionne veut payer tout ou partie l'entreprise de carrelage.

Nous ne sommes pas d'accord.

J'ai proposé dans un premier temps de déposer une main courante contre le syndic pour nous protéger de tout ceci.

Ais-je raison? Que puis-je faire de plus?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **08/12/2014** à **10:23**

Bonjour,

Vous avez tort.

La main courante c'est de la rouspétye de sansonnet, d'autant que votre problème est purement civil alors que votre démarche est pénale.

Votre syndic est assuré et vous devez être en possession de son attestation d'assurance.

Autant ouvrir un dossier sinistre auprès de celle-ci.

Mais un bon changement de syndic, une décision en AG pour poursuivre le boxeur en lui imposant sous astreinte de déposer son installation...

Par **Bluesteeleyes**, le **08/12/2014** à **16:29**

Merci pour votre réponse